

16.11.2006 – 14:48 Uhr

Protection contre les licenciements antisyndicaux La Suisse doit se mettre au diapason de l'OIT !

Berne (ots) -

L'Union syndicale suisse (USS) salue les recommandations décidées hier à l'unanimité par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail (BIT) à l'attention du gouvernement suisse, de mieux protéger les représentantes et représentants des travailleuses et travailleurs contre les licenciements abusifs. Le Comité de la liberté syndicale a en particulier demandé à la Suisse de prendre des mesures visant à procurer aux victimes de licenciements antisyndicaux le même type de protection que pour celles victimes de licenciements violant le principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes, y compris la possibilité d'une réintégration au sein de l'entreprise fautive !

L'USS exige des autorités suisses qu'elles adaptent rapidement la législation concernée et leur demande de cesser de jouer à cache-cache derrière des artifices juridiques. Le droit international l'emporte sur le droit national. Si les représentant(e)s syndicaux ne sont pas protégés contre les licenciements antisyndicaux, ils ne sont alors plus en mesure de faire valoir les intérêts des travailleuses et travailleurs dans l'entreprise.

Jean Claude Prince (079. 689 45 84), secrétaire central de l'USS en charge de ce dossier se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100519911> abgerufen werden.